



PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

Date convocation : 27 mars 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Madame Vanessa CHAPELLE, Maire.

Étaient présents :

M^{me} Valérie PARMENTIER 1^{ère} adjointe, M. Alain MACHURET 2^{ème} adjoint, M. Philippe SELLIER Conseiller municipal, M^{me} Josiane LANGLOIS Conseillère municipale, M. Thierry VASSEUR Conseiller municipal, M. Olivier CAUCHOIS Conseiller municipal, M^{me} Katia RATEL Conseillère municipale, M. Rudy LENABOUR Conseiller municipal, M^{me} Emilie GOUARD Conseillère municipale, M^{me} Lucie ROBERT Conseillère municipale, M^{me} Chloé CHAPELLIÈRE Conseillère municipale, M^{me} Frédérique GAMBU Conseillère municipale, M. Louis GAMBU Conseiller municipal.

Était absent : M. Grégory ALVES-CERDEIRA Conseiller municipal

Pouvoir : de M. Grégory ALVES-CERDEIRA à M. Alain MACHURET

En application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M^{me} Chloé CHAPELLIÈRE est désignée secrétaire de séance.

1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2026 :

⇒ *Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.*

2. DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération 2026/004)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la gestion de la commune au quotidien.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (de 600 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire communal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des sommes garanties par le contrat d'assurance souscrit par la commune ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre

2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans exception ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de déléguer au Maire les dispositions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

3. DELIBERATION POUR INSTAURER A UN TAUX INFERIEUR, A CELUI PREVU PAR LES TEXTES, L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE (délibération 2026/005)

La loi 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat avait modifié le régime indemnitaire des maires, en fixant de plein droit l'indemnité au taux plafond.

La loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 est venue modifier ce régime. Désormais, dans toutes les communes, l'indemnité reste fixée au taux plafond mais il est désormais possible de fixer un taux inférieur à la demande du Maire.

Taux maximal : 44.30 % de 4 110.52 € (indice brut terminal 1027) soit une indemnité de 1 820.96 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer son indemnité au taux de 37% soit 1 520.89 €.

Vote :

- Pour : 13 (dont 1 pouvoir)
- Contre : 2 (Frédérique GAMBU / Louis GAMBU)

⇒ Après discussion, délibération et vote à la majorité, les membres du Conseil Municipal sont favorables à la proposition de Madame le Maire pour l'instauration du taux de 37% de l'indice brut 1027 à compter son élection.

4. DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS (délibération 2026/006)

Suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars dernier, il convient désormais de déterminer le taux des indemnités, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, des adjoints ayant reçu une délégation de fonction.

Considérant que pour une commune de 516 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 11.77 %.

Taux maximum : 11.77 % de 4 110.52 € (indice brut terminal 1027) soit 483.81 €

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 2 adjoints au taux de 11.77 % de l'indice 1027. Les adjoints percevront leurs indemnités dès que les arrêtés de délégations seront rendus exécutoires.

5. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SIAEPAP (délibération 2026/007)

L'objectif du SIAEPAP est de concilier un programme de sécurisation de l'ensemble du réseau et d'assurer une alimentation constante en eau potable, de bonne qualité, pour tous les abonnés.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner comme délégués :

Titulaires :

- Alain MACHURET
- Frédérique GAMBU

Suppléants :

- Olivier CAUCHOIS
- Thierry VASSEUR

6. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SIEGE (délibération 2026/008)

Le SIEGE a pour compétence première l'organisation des services publics de distribution d'électricité et de gaz, et le contrôle afférent.

Le S.I.E.G.E assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des divers travaux d'électrification (*renforcement, extension, enfouissement du réseau*) et d'éclairage public dans la majorité des communes, ainsi que la gestion des crédits afférents.

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner comme délégués :**

- Titulaire : Grégory ALVES-CERDEIRA
- Suppléant : Louis GAMBU

7. DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération 2026/009)

La Commission d'appels d'offres est indispensable dans les procédures de passation des marchés publics. La commission :

- examine les candidatures et les offres.
- élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner :**

Titulaires :

- Alain MACHURET
- Valérie PARMENTIER
- Philippe SELLIER

Suppléants :

- Frédérique GAMBU
- Thierry VASSEUR
- Olivier CAUCHOIS

8. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ENTENTE A VOCATION SCOLAIRE CHARLEVAL/ROSAY (délibération 2026/010)

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a eu lieu de procéder à la désignation de 4 délégués pour représenter la commune dans la commission intercommunale attachée à l'entente intercommunale à objet scolaire Charleval-Rosay. Selon la convention et notamment l'article 3, une commission est instituée composée des maires de chaque commune et de 4 conseillers municipaux.

Cette commission, qui a un rôle consultatif, a pour objet de d'assurer une coopération entre les deux communes pour les écoles.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner comme délégués :**

- Katia RATEL
- Lucie ROBERT
- Frédérique GAMBU
- Emilie GOUARD

9. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (délibération 2026/011)

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

⇒ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner comme correspondant défense Monsieur Alain MACHURET.*

10. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS (délibération 2026/012)

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie financée par la Région Normandie a sollicité la commune pour désigner un élu référent forêt-bois.

⇒ *Après discussion, Monsieur Philippe SELLIER est désigné référent forêt-bois.*

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT POUR LE CNAS (délibération 2026/013)

Le C.N.A.S. est une association nationale qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.

⇒ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner comme déléguée élue Madame Emilie GOUARD et comme déléguée agent Madame Stéphanie ROULLEAU.*

12. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (délibération 2026/014)

Les commissions communales s'organisent librement.

Madame le Maire et ses adjoints sont membres d'office de toutes les commissions.

Commission urbanisme : Grégory ALVES-CERDEIRA, Rudy LENABOUR, Josiane LANGLOIS, Katia RATEL, Olivier CAUCHOIS, Louis GAMBU

Commission animation : Louis GAMBU, Olivier CAUCHOIS, Katia RATEL, Emilie GOUARD, Thierry VASSEUR, Rudy LENABOUR, Chloé CHAPPELLIERE

Commission communication : Lucie ROBERT, Emilie GOUARD, Chloé CHAPPELLIERE, Katia RATEL

Commission cadre de vie et aménagement : Frédérique GAMBU, Philippe SELLIER, Rudy LENABOUR, Lucie ROBERT, Thierry VASSEUR, Emilie GOUARD, Katia RATEL, Olivier CAUCHOIS

13. DELIBERATION POUR L'AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026 (délibération 2026/015)

L'agent technique en charge de l'entretien de la salle des fêtes, la mairie et l'église travaille actuellement à hauteur de 6/35^{ème}. La précédente mandature a souhaité augmenter le nombre d'heures en raison de la charge de travail de l'agent plus importante.

Le Comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable.

Proposition : passer de 6/35^{ème} à 8/35^{ème}

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent technique contractuel à compter du 1^{er} avril 2026 (8/35^{ème}).

14. DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération 2026/016)

Les membres du Conseil Municipal étudient les demandes de subventions reçues à la mairie pour l'année 2026.

⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui feront l'objet d'une inscription au budget 2026 :

Amicale des aînés	1200
Comité des fêtes	2500
CrossF'Hiit'ness Club	100
Souvenir de Mortemer	100
Croix Rouge	300
C.F.A.I.E.	75
Sapeurs Pompiers de Lyons-La-Forêt	300
Les restos du cœur	600
Andel'Handicap	250
Associations des maires Lyons Andelle	200
Club des aînés du canton	260
L'outil en main de l'Andelle	400
Haugr	200
Association Charline	100
Société Saint Vincent de Paul	100
La Mouche Charlevalaise	150
Autres associations	1000
Activité sportive ou culturelle	1000
Total	8 835

15. DELIBERATION POUR LA FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2026 (délibération 2026/017)

L'état 1259 envoyé par la Préfecture comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Rappel des taux votés en 2025 :

- Taxe d'habitation : 8.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.44 %

Proposition pour l'année 2026 (coefficient de variation proportionnelle : 1.018375) :

- Taxe d'habitation : 8.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.76 %

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 2 (Frédérique GAMBU /Josiane LANGLOIS)

⇒ *Après discussion, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal :*

- *Décident d'augmenter les taxes suivant la proposition,*
- *Chargent Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération*

16. DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPAP (délibération 2026/018)

Suite au transfert de la compétence « eau potable » à la CDC inter-caux vexin, des communes de Fresne le Plan et de Mesnil Raoul et l'application du mécanisme de représentation substitution prévu par le CGCT, les statuts du SIAEPAP ont été modifiés.

La commune étant membre du SIAEPAP, elle doit se prononcer sur cette modification statutaire.

⇒ *Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux.*

17. QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales :

La commission est composée de 5 membres (3 conseillers de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire).

Les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres retenus :

Liste majoritaire :

- Philippe SELLIER
- Thierry VASSEUR
- Olivier CAUCHOIS

Liste minoritaire :

- Frédérique GAMBU
- Louis GAMBU

Transport scolaire Côte de l'Eglise : Problème de sécurité (vitesse excessive du car, étroitesse de la rue) → Voir avec la Région Normandie et la C.D.C. Lyons Andelle.

VC 65 (rue perpendiculaire à la rue de la forêt) → Voir avec la CDC Lyons-Andelle. La rue a été remblayée par des cailloux par un agriculteur alors que cette dernière était en enrobé.

Chemin en prolongement de la sente des jardins : Les talus s'effondrent et réduisent la largeur → Voir avec les agriculteurs qui exploitent les champs le long du chemin.

Réseau téléphonique :

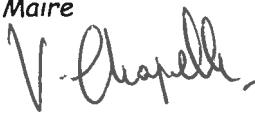
- Câble décroché sur RD11 à la sortie de Rosay-sur-Lieure en allant vers Lyons-la-Forêt
- Câble décroché Rue des Fiefs en face du n°3

Eclairage Rue Principale : Un devis a été établi pour l'ajout de lampadaires.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 30 en Mairie.

La séance est levée à 20 heures 10.

Vanessa CHAPELLE,
Maire



Chloé CHAPELLIÈRE,
Secrétaire

